

**RÈGLEMENT N° 322-2020**

**amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 11 août 2020, à 19h00, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Pierre Pepin, René Belhumeur ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Keven Trinque assiste par visioconférence à la séance ordinaire.

2020-08-03 Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de PIIA;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le règlement de PIIA afin de permettre de diminuer le nombre de maisons assujetties au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**À CES CAUSES, QU'**il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 1.2 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par le remplacement de l'alinéa. Le nouvel alinéa se lit maintenant comme suit :

« Le présent règlement s'applique uniquement sur une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Bonaventure, soit les bâtiments situés aux adresses suivantes :

Adresse	Année de construction	Style architectural
1055 rue Principale	1880	Géorgien
1061 rue Principale	1886	Maison à lucarne-pignon
1069 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1075 rue Principale	1866	Courant cubique
1086 rue Principale	1890	Georgien
1096 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1123 rue Principale	1900	Queen Ann
1124 rue Principale	1903	Vernaculaire boîte carrée
1129 rue Principale	1900	Style autre
1135 rue Principale	1900	Queen Ann
1167 rue Principale	1900	Québécois (Régency)
1174 rue Principale	1900	Maison de colonisation

»

### **Article 3**

L'article 1.10 intitulé « Documents annexés » est modifié par la suppression du premier alinéa suivant :

« Le plan en annexe ayant pour titre « ENSEMBLE PATRIMONIAL », daté du 17 septembre 2018 fait partie intégrante du présent règlement. »

### **Article 4**

L'article 1.16 intitulé « Obligation » est modifié par :

- Le remplacement du contenu du paragraphe 4) du deuxième alinéa. Le contenu du paragraphe 4) est maintenant le suivant :

« 4) Le remplacement de parties de l'enveloppe extérieure avec modification des composantes du style architectural (ouverture, saillies, éléments architecturaux...) d'un bâtiment principal. »

- Le remplacement du contenu du paragraphe 5) du deuxième alinéa. Le contenu du paragraphe 5) est maintenant le suivant :

« 5) Le remplacement de parties de l'enveloppe extérieure sans modifier les composantes du style architectural (ouverture, saillies, éléments architecturaux...) d'un bâtiment principal. »

### **Article 5**

L'article 3.1 intitulé « Objectifs d'aménagement » est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas. Les deux premiers alinéas se lisent maintenant comme suit :

« Les bâtiments d'intérêt patrimonial sont concentrés dans l'ensemble patrimonial situé le long de la rue Principale à Saint-Bonaventure.

D'une façon générale la Municipalité entend permettre les rénovations de bâtiments patrimoniaux à la condition de respecter différents critères relatifs à architecture, l'histoire et l'utilisation du sol inclus au présent règlement, de manière à assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement patrimonial existant.  
»

### **Article 6**

L'article 3.2 intitulé « Objectifs spécifiques et critères d'évaluation des projets » est modifié au paragraphe 2) par la suppression des termes « ne présentant pas d'intérêt patrimonial ». Le paragraphe 2) se lit maintenant comme suit :

« 2) Nouveau bâtiment principal, agrandissement et rénovation de bâtiments. »

### **Article 7**

L'annexe A intitulée « Plan : Ensemble patrimonial » est abrogée.

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale